



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

S.21

(03/93)

TÉLÉGRAPHIE

**ÉQUIPEMENTS TERMINAUX
DE TÉLÉGRAPHIE ALPHABÉTIQUE**

**UTILISATION DES ÉCRANS
DE VISUALISATION DANS
DES MACHINES TÉLEX**

Recommandation UIT-T S.21

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T S.21, élaborée par la Commission d'études IX (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation S.21

UTILISATION DES ÉCRANS DE VISUALISATION DANS DES MACHINES TÉLEX

(Genève, 1980; modifiée à Helsinki, 1993)

Le CCITT,

considérant

- (a) que tout équipement terminal relié au réseau télex doit satisfaire aux spécifications techniques et d'exploitation de base contenues dans les Recommandations F.60 [1], S.3, S.4, S.6, S.8 et S.9;
- (b) qu'un écran de visualisation facilite la préparation des messages et l'appel automatique dans le service télex;
- (c) qu'il importe que l'opérateur ne soit pas interrompu dans sa tâche de préparation de messages par un appel entrant, si ce n'est qu'il peut être nécessaire d'avertir l'opérateur de la réception, sur la ligne d'arrivée, de la combinaison n° 10 figurant dans la série de chiffres de l'Alphabet télégraphique international n° 2;
- (d) que, si l'on veut que l'utilisateur ait la garantie de recevoir un message télex correct, il faut que tous les signaux émis ou reçus soient enregistrés sous une forme permanente,

recommande à l'unanimité

- 1** La transmission de l'indicatif doit être conforme aux dispositions des Recommandations S.6 et S.9.
- 2** Il est indispensable que tout équipement terminal télex comporte une imprimante qui enregistre au minimum tous les signaux envoyés ou reçus sur la ligne. Ces signaux ne seront pas nécessairement affichés sur l'écran de visualisation.
- 3** Il doit être possible de transmettre automatiquement sur la ligne un message préparé sur l'écran et de le transférer simultanément sur imprimante locale.
- 4** Lorsqu'un appel est reçu, l'opérateur doit être en mesure de préparer ou de continuer à préparer un message au moyen du clavier, de l'écran de visualisation et, le cas échéant, de l'équipement de mise en mémoire. Tous les caractères reçus ou transmis sur la ligne doivent être imprimés.
- 5** Le message affiché sur l'écran doit avoir, par rapport à ceux qui apparaissent ensuite sur la page imprimée des abonnés demandeur et demandé, un format et un contenu identiques.
- 6** Toutes les lignes de l'écran sauf, le cas échéant, dans une zone réservée, doivent être disponibles pour visualiser un message. Ce message peut être:
 - a) un message en cours de préparation;
 - b) un message déjà enregistré en mémoire;
 - c) un message entrant en provenance de la ligne.

NOTES

- 1 Dans les cas a) et b), l'écran doit constituer une «fenêtre» que l'opérateur peut déplacer ligne par ligne sur le message ou la partie de message enregistrée. Il est très souhaitable que le déplacement de la fenêtre sur le message s'arrête automatiquement à la fin des caractères enregistrés, la dernière ligne enregistrée étant visible en haut de l'écran.
- 2 Dans le cas c), il est souhaitable que:
 - le message reçu, qui est par ailleurs imprimé, puisse être stocké en mémoire à la fin de la communication,
 - que l'opérateur puisse dialoguer avec son correspondant, tous les caractères émis ou reçus étant visibles sur l'écran.

7 Une zone réservée sur l'écran, dans laquelle l'opérateur ne pourra apposer aucune inscription, pourra être prévue pour avertir l'opérateur:

- a) que la mémoire arrive à saturation, ou
- b) que la partie visible du message ne comporte pas le début du message.

8 L'écran d'affichage et sa mémoire doivent utiliser une longueur de ligne de 69 caractères d'impression.

NOTE – Ce nombre de caractères ne correspond pas nécessairement exactement au nombre de caractères transmis en ligne, du fait que le code utilisé dans la mémoire peut être différent de celui qui est utilisé dans les communications télex.

9 Il est très important que le message puisse être effacé seulement sur la commande de l'opérateur et non automatiquement à la fin de la transmission, pour permettre à l'opérateur d'envoyer le même message à d'autres destinataires.

Référence

[1] Recommandation du CCITT *Dispositions relatives à l'exploitation du service télex international*, Rec. F.60.